

Règlement de prise en charge Müve Bienne Seeland SA

1. Dépôt

- 1.1. La surveillance et l'organisation du service de collecte des déchets urbains combustibles sont du ressort de la commune.
Le dépôt direct d'autres déchets combustibles relève de la responsabilité du déposant.
- 1.2. Le personnel chargé de l'enlèvement doit être informé par les responsables (commune/émetteur) des déchets non pris en charge par Müve Bienne Seeland SA (voir règles de prise en charge sur la liste de prix).
- 1.3. Il incombe à la commune de s'assurer que tous les déchets urbains combustibles livrés par les services de collecte soient déclarés avec les taxes Müve officielles (sacs/vignettes).
- 1.4. Les dépôts ont lieu pendant les heures d'ouverture de Müve Bienne Seeland SA (voir site Internet). Dans des cas exceptionnels, un accord séparé peut être conclu après concertation.
- 1.5. Les dommages résultant du dépôt de déchets non autorisés relèvent de la responsabilité du déposant. Si un transport inapproprié des déchets nécessite le nettoyage de la voie d'accès, les coûts occasionnés sont facturés au responsable.
- 1.6. Avant d'entrer, chaque véhicule de livraison doit passer la mesure de rayonnement prescrite par la loi dans la zone d'entrée. Cette mesure permet d'éviter que des matières radioactives ne pénètrent dans la fosse et dans l'installation de valorisation thermique. La vitesse maximale de 5 kilomètres à l'heure dans la zone de mesure des rayonnements doit être strictement respectée.

2. Conditions de prise en charge des déchets

- 2.1. Müve Bienne Seeland SA s'engage à réceptionner et à valoriser thermiquement tous les déchets combustibles collectés par le service de collecte de la commune en vue d'une élimination correcte et conforme à la loi.
- 2.2. Les instructions des organes de contrôle de Müve Bienne Seeland SA doivent être respectées. Les organes de contrôle de Müve Bienne Seeland SA sont habilités à examiner les déchets livrés et à exclure les déchets inappropriés (voir les règles de prise en charge sur la liste de prix).
- 2.3. Dès la prise en charge des déchets par les organes de contrôle, ceux-ci deviennent la propriété de la Müve.

- 2.4. Les déchets doivent être livrés dans des véhicules communaux, des véhicules basculants ou éjectables fermés, des bennes fermées ou couvertes ou des conteneurs fermés ou couverts.
- 2.5. Des conteneurs spéciaux sont disponibles sur le site de la Müve pour le déchargement manuel. Les instructions des collaborateurs de la Müve doivent être suivies.
- 2.6. Les dispositions de sécurité en vigueur lors du déchargement sont publiées sur le site Internet de la Müve, <https://mueve.ch/fr/depot/>
- 2.7. La vitesse maximale autorisée sur le site est de 20 kilomètres à l'heure.
- 2.8. Votre présence sur le site et le déchargement se font à vos risques et périls.

3. Tarifs, déclaration des déchets et pesées

- 3.1. L'origine et le type de déchets doivent être déclarés lors de chaque dépôt conformément aux directives de Müve Bienne Seeland SA. Le déposant est responsable de l'exactitude de la déclaration.
- 3.2. Chaque dépôt doit être pesé sur la balance de Müve Bienne Seeland SA.
- 3.3. Les dépôts de déchets urbains combustibles déclarés comme taxe sur le volume (sacs frais/vignettes Müve) sont enregistrés statistiquement en poids (taxe déjà payée par l'émetteur).
- 3.4. Les déchets combustibles non déclarés comme taxe sur le volume sont facturés en fonction du poids et du type de déchet. Les prix peuvent être consultés sur la liste de prix : <https://mueve.ch/app/uploads/tarifliste-franz-ab-2025.pdf>

4. Dispositions finales

- 4.1. La direction de l'exploitation peut sanctionner par une exclusion du site les manquements graves ou répétés aux dispositions ci-dessus ou aux exigences du personnel de surveillance. D'autres mesures juridiques demeurent réservées.
- 4.2. Müve Bienne Seeland SA n'est pas responsable des coûts liés aux limites de prise en charge (p. ex. temps d'attente).
- 4.3. Par décision du 30 juin 2025, la direction de Müve Bienne Seeland SA a approuvé et mis en vigueur le présent règlement de prise en charge.